



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
62 rue de la Forêt
(2025-068)

COMMUNE DE FOUGERÉ
ARRÊTÉ du 05/06/2025

Le maire de la commune de Fougeré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Mme. SOUFFLET Amandine en date du 5 juin 2025 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 62 rue de la Forêt.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La journée du 14 juin 2025 Mme. SOUFFLET Amandine est autorisée à procéder à son déménagement prévu au 62 rue de la Forêt.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationner ;

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Mme. SOUFFLET Amandine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de Fougeré ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fougeré, le 05 juin 2025
Le Maire,
Manuel GUIBERT